

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE



LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs	
	Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO
B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :
Cabinet du Président de la République
Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (*Avis de demande d'immatriculation et de bornage*) 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'immatriculation

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné, dans un délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé et des sections d'Anécho et d'Atakpamé dudit tribunal.

Suivant réquisition, n° 5433, déposée le 18 octobre 1969, le sieur Ada Jonathan, profession d'inspecteur primaire, demeurant et domicilié à Lama-Kara, s/c de M. Ada, Pasteur modérateur de l'Eglise Evangélique du Togo à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits

ciyils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7as 28cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin central et borné au nord par Apédo Roudolphe, au sud par Béatrice Dédé Creppy, à l'est par le T.F. n° 1660 T.T. et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5434 déposée le 20 octobre 1969, le sieur Nunyava Kossi Sylvestre, profession de maçon, demeurant et domicilié à Lomé-Bè Bassadj, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3as 98cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin central et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est par des lots nos 265 et 266 et à l'ouest par le T.F. n° 4848 R.T.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5435, déposée le 22 octobre 1969, la dame Agbadèsi Awusu, née Tétévi, profession de revendeuse, demeurant à Wogba et domiciliée à Lomé 11 rue Toffa, majeure non interdite jouissant de ses droits

civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6as 03cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la famille Zankou et au sud par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5436, déposée le 22 octobre 1969, le sieur Kwasi Michel A. Kpadey, profession de topographe demeurant et domicilié à Lomé, 11 rue Toffa, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 61cas, situé à Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la famille Zankou, au sud par une rue en projet, à l'est par Kpadey Michel et à l'ouest par la famille Gbogli Amenikpi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5437, déposée le 22 octobre 1969 la dame Faustine N. d'Almeida, née Lassey, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé Ahànoukopé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 02cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Amouktivé Tokoin et borné au nord par le T.F. n° 849 T.T., à l'est par la route de Djablé, au sud et à l'ouest par la collectivité Abugeh Hula.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5438, déposée le 22 octobre 1969, le sieur Kwasi Michel A. Kpadey, profession de topographe demeurant et domicilié à Lomé, 11 rue Toffa, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 79cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la famille Zankou, au sud par une rue en projet, à l'est par la famille Gbogli Amenikpi et à l'ouest par Kwasi M. A. Kpadey.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5439, déposée le 22 octobre 1969, le sieur Jean A. Kouévigah, profession d'aide-topographe demeurant et domicilié à Lomé, 11 rue Toffa, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 31as 18cas, situé à Kanyikopé, circonscription administrative de Lomé et borné, au nord par Mississo Léguélé Kanyi, au sud, à l'ouest par Fiadjigbé Bakpa Kanyi, Sanvi Bakpa et Kuami Bakpa Kanyi et à l'est par Kossi Bakpa Kanyi et Fiadjigbé Bakpa Kanyi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5440, déposée le 27 octobre 1969, le sieur Dagadou Pessewou Emile, profession de comptable à D.E.P.P. demeurant et domicilié à Cotonou, s/c de M. Djomeda Ferdinand, ministère du commerce à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 14 as 00ca, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Kamehaka et borné au nord par le lot n° 20, au sud par le lot n° 31, à l'est par les lots nos 24, 28 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5441, déposée le 28 octobre 1969, le sieur Sopoh Clétus, profession d'ingénieur-adjoint d'agriculture demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5as 69cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Collège St-Joseph et borné au nord par le lot n° 14, au sud par Apédoh Adankpo, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la req. n° 5194.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5442, déposée le 28 octobre 1969, le sieur Atantsi Louis, profession de fonctionnaire demeurant et domicilié à Lomé, service O.P.A.T., majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 40cas, situé à Lomé

connu sous le nom de Tokoin-Ouest et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est par la famille Adjallé Dadzie et à l'ouest par Kozon Marcellin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5443, déposée le 29 octobre 1969, le sieur Dossah Benjamin, profession d'inspecteur des P.T.T. en retraite demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 26as 43cas, situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, et borné au nord, à l'est par les héritiers Honou et à l'ouest par Agué Komi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5444, déposée le 29 octobre 1969, le sieur Isaac Akiwi Wilson, représenté par M. Dossavi Philippe, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Anécho Adjido, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 65cas, situé à Anécho, connu sous le nom de Kpota plage et borné au nord par le T.F. n° 3662 T.T., au sud par domaine maritime, à l'est par le T.F. n° 5907 T.T. et à l'ouest par Folikoé Doé King.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5445, déposée le 6 mai 1959, (reprise de procédure de la réquisition n° 3687), M^e Raymond Viale, profession d'avocat défenseur demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Koffi Agomo, planteur à Kpété Maflo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3has 01a 36cas, situé à Kpété Maflo, circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Magbè et borné au nord par la rivière Magbè, au sud à l'ouest par Koffi Amelovo et Godwin Kodjo Bra et à l'est par Outimayo Louis et Amelovo Koffi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5446, déposée le 31 octobre 1969, la dame Wallace Essah Suzanne, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 55, rue de la somme, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5as 47cas, situé à Lomé, connu sous le nom de quartier n° 10 et borné au nord par le T.F. n° 573 T., au sud par la rue de la somme, à l'est par Lawson Alice et le T.F. n° 6063 R.T. et à l'ouest par le T.F. n° 4589 R.T.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5447, déposée le 3 novembre 1969, M^e César Amorin, profession de notaire à Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de la Société Générale du Golfe de Guinée Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4as 56cas, situé à Lomé, connu sous le nom d'Assivito et borné au nord par la rue du chemin de fer, au sud par la rue Alsace Lorraine, à l'est par la rue du champ de courses et à l'ouest par le T.F. n° 145 de Lomé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la S.G.G.G. et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5448, déposée le 13 novembre 1969, le sieur d'Almeida Ayité Joachim, profession d'employé de commerce demeurant et domicilié à Lomé, 13 rue Kwassi Bruce, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 02cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Prosper Placktor, à l'est et à l'ouest par Hoka Gbongli Amenikpi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5449, déposée le 19 novembre 1969, le sieur Tsogbé Etsé Zankpo, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé, Bè Wuiti, mandataire et co-propriétaire de la collectivité Zankpo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain

non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18has 13as 94cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Bè Wuiti et borné au nord par la famille Agblévon et Assion, au sud par la famille Agbodjivé, Fiassé Sénu et Kossi Aho à l'ouest par la famille Aziaaka Agbaglo et Ayikpé Kassu Aholeté et Kodjo Aholeté, à l'est par la famille Boto, Edoh Gbo-
gboé Klusé Adenu Zandji Djakpa.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité Zankpo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

- a) — Les héritiers de feu Akligo Zankpo
- b) — Les héritiers de feu Towogbé Zankpo
- c) — Les héritiers de feu Etsé Zankpo
- d) — Les héritiers de feu Agbenyiga Zankpo

Suivant réquisition, n° 5450, déposée le 21 novembre 1969, le sieur Louis D. Attivi, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, 12 Avenue de la Libération, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 40as 92cas, situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, et borné au nord par Ameganvi Agbébavi, au sud par Agbénowoko, à l'est par Gaglo Dagbovie Peter et à l'ouest par Stanislas Ayité.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5451, déposée le 26 novembre 1969, la dame Ayélé K. T. Kodjovi Tété, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, Avenue des Alliés, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2as 64cas, situé à Lomé et borné au nord par Avenue des Alliés, au sud par les héritiers Koudjo et Aménaya, à l'est par Franz Attiogbé et à l'ouest par les héritiers Henri Maccoley.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5452, déposée le 26 novembre 1969, le sieur Paul Akakpo Typamm, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M^e Hilfah notaire à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de

4as 24cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Hôpital et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la famille Dadzie et au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5453, déposée le 29 novembre 1969, le sieur Joseph Tindano Kangnaguine, profession de garagiste, demeurant et domicilié à Lomé, (Gastonègre), majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6as 07cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin central et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par le lot n° 8.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5454, déposée le 3 décembre 1969, le sieur Daniel Viviti Lawson, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé Ahanoukopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18has 44as 74cas, situé à Mission Tové, circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom de Koviépé et borné au nord par Akpaka Senyo, Adédjé Clément, au sud par Agbetsivi Safi, à l'est par Atigbla Alokpa Azoguénou et Tongbenyo Agosso et à l'ouest par Esseh Fianyoy, Dabla Azia-
wo et Tsawodji Alokpa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5455, déposée le 3 décembre 1969, le sieur Daniel Viviti Lawson, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé Ahanoukopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4has 80as 84cas, situé à Koviépé, circonscription administrative de Tsévié et borné au nord par Aziawoh Dabla, au sud par la route Togblé, à l'est par Lawson Viviti Daniel et à l'ouest par Fianyoy Esseh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5456, déposée le 4 décembre 1969, le sieur Doévi Abbékoé Christian, profession d'employé à la Brasserie du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé, Bè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5as 92 cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Fiokomé et borné au nord, au sud par des rues en projet, à l'est par Aklasou Joseph et à l'ouest par Tossa Bouamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5457, déposée le 5 décembre 1969, le sieur Koffi Agomon, profession de planteur, demeurant et domicilié à Kpété-Maflo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2has 99as 83cas, situé à Kpété-Maflo, circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Atikpa et borné au nord par Dominique Noagbé et Ayité Noagbé, au sud par Noël Kpodo, à l'est par Agbotsoka, Mathéo Féliho, Donkovi Noagbé et à l'ouest par Théophile Nodji et Thomas Agbémé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5458, déposée le 5 décembre 1969, le sieur Koffi Agomon, profession de planteur, demeurant et domicilié à Kpété Maflo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2has 57as 05cas, situé à Kpété Maflo, circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Atikpa et borné au nord par un ruisseau, au sud par Donkovi Noagbé, à l'est par Kossi Amegbo, Ognami Adéla et à l'ouest par Kokou Bensou et Gédéon Nodji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5459, déposée le 5 décembre 1969, le sieur Koffi Agomon, profession de planteur, demeurant et domicilié à Kpété Maflo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 99as 76cas, situé à Kpété Maflo, circonscription administrative d'Akposso, connu sous

le nom de Atikpa et borné au nord par un ruisseau, au sud par Gerson Agblénou et Gabriel Ekloutsé, à l'est par Komla Kouma Komi et à l'ouest par Hogli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5460, déposée le 6 décembre 1969, le sieur Clarence Epiphany Olympio, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé, 2 rue de la Mission, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 17cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Adawlato et borné au nord par le T.F. 561 de Lomé, au sud par la rue Maréchal Foch, à l'est par la rue des Pêcheurs et à l'ouest par le T.F. 212 de Lomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
E. K. Dogbé

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 17 juillet 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6as 01 cas, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par Stéphan Dos Reis, au sud par Agbodan Alphonse, à l'est par l'Avenue de la Libération prolongée et à l'ouest par Adabounou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jackson Ahlidjah, employé de commerce U.A.C. à Lomé, suivant réquisition du 8 mars 1965, n° 4807.

Le vendredi 31 juillet 1970, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3as 40cas, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par des rues, au sud par Povi Cécile Folly et à l'ouest par le lot n° 131, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adoté Vincent, infirmier en retraite à Lomé, suivant réquisition du 21 mars 1969, n° 5320.

Le lundi 20 juillet 1970, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4as 76cas, connu sous le nom de Collège St Joseph et borné au nord par une rue en projet, au sud par le titre foncier 7840 RT., à l'est par la famille

Adjallé Dadzie et le titre foncier 6879 RT., à l'ouest par la famille Adjallé Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Paul Edoé Gunn, géomètre en service à la Voirie à Lomé, suivant réquisition du 12 mai 1969, n° 5343.

Le mardi 21 juillet 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3as. 23cas., connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, au sud, à l'est par la famille Dadzie et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Akueson G. Adèle, ménagère à Lomé, suivant réquisition du 8 septembre 1969, n° 5414.

Le mercredi 22 juillet 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 34as. 39cas., connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Koudolo Vivoin, au sud par Agui Tovoin, à l'est par la route de Djagblé et à l'ouest par Assou Dovi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nutassey Richard, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 13 septembre 1969, n° 5416.

Le lundi 20 juillet 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 51as. 64cas., connu sous le nom de Collège St Joseph et borné au nord par le TF. n° 3645, au sud par la collectivité Dadzie, à l'est par Agbagban Anago et à l'ouest par la collectivité Abughe Hulla, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nutassey Richard, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 13 septembre 1969, n° 5417.

Le mercredi 22 juillet 1970, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha. 0a. 00ca., connu sous le nom de Atchati et borné au nord, à l'ouest par Sodjati Tedji, au sud et à l'est par Koudolo Vivoin, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nutassey Richard, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 13 septembre 1969, n° 5418.

Le mercredi 15 juillet 1970, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoué circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6has. 02as. 98cas., connu sous le nom de Cacavelli et borné au nord par la route de Cacavelli, au sud par la collectivité d'Amoutivé, à l'est par la voie ferrée Lomé-Atakpamé et à l'ouest par la route France Câbles Radio, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edmond K. Dogbé, receveur des Domaines, représentant de la République Togolaise à Lomé, suivant réquisition du 25 septembre 1969, n° 5419.

Le mercredi 15 juillet 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 24as. 27cas., connu sous

le nom de Aflao Avénu et borné au nord, à l'ouest par Aboni Kpoloussi, au sud par la route de Palimé et à l'est par Atti Médékuku, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ankou Barnabas, agent des Douanes à Lomé pour M. Kokou Clément, agent des Douanes à Mango, suivant réquisition du 29 septembre 1969, n° 5420.

Le vendredi 24 juillet 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha. 26as. 16cas, connu sous le nom de Tokoin-Hédjanawoé et borné au nord par Apélé-té Adoubou, au sud, à l'est par Dougba Beyi et à l'ouest par Dougba Akana, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Olympio Pascal, employé à la B.T.D. Lomé, suivant réquisition du 4 octobre 1969, n° 5422.

Le vendredi 24 juillet 1970, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 57as. 54cas., connu sous le nom de Tokoin-Hédjanawoé et borné au nord par Dougba Akana et Dougba Aloéssodé, au sud par Mensah Dougba, à l'est par Ayivi Awoudja et à l'ouest par Zandji et Apélé-té Adoubou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Olympio Pascal, employé à la B.T.D. Lomé, suivant réquisition du 4 octobre 1969, n° 5423.

Le vendredi 17 juillet 1970, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un triangle irrégulier d'une contenance de 4as. 14cas., connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Mme Doh Hélène et un surplus de terrain, au sud par une rue en projet, à l'est par Avenue de la Libération prolongée, à l'ouest par Salomon Atayi Amaté, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Garba Assane, commerçant particulier à Lomé, suivant réquisition du 9 octobre 1969, n° 5424.

Le lundi 27 juillet 1970, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4as. 54cas., connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la famille Dadzie et au sud par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kuéviakoé John, commerçant à Akaba suivant réquisition du 10 octobre 1969, n° 5426.

Le jeudi 23 juillet 1970, à 8h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tabligbo circonscription administrative de Tabligbo consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 17as. 55cas., connu sous le nom de Assito et borné au nord par Kowovi Gabriel Koudaya, au sud par la route Tabligbo-Ahépé, à l'est par la route Tabligbo-Tokpli et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koffi Robert A. Koudaya, secrétaire administratif à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1969, n° 5427.

Le lundi 3 août 1970, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nuatja circonscription administrative de Nuatja consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12as. 25cas., connu sous le nom de Alinou Dakpodji et borné au nord par Agblami Gabriel, au sud par Kéké Gabriel, à l'est par la route internationale Lomé-Dapango, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kégloh Simon, commis d'administration à Nuatja, suivant réquisition du 13 octobre 1969, n° 5428.

Le mardi 28 juillet 1970 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Circonscription Administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 28 as 32 cas et borné au nord par Adjallé Mensah, au sud par Agbossou, à l'est par Koumako Danou et à l'ouest par T-T n° 1512 dont l'immatriculation a été demandée par la Dame Marie-Frieda Johnson, née Kuéviakoé, Sage-Femme à Lomé, suivant réquisition du 14 octobre 1969, n° 5429.

Le mercredi 29 juillet 1970, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida Circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 62 as 74 cas, connu sous le nom de Tamanya et borné au nord par Mama Afenou, au sud par Nyamakou Comlavi, à l'est par Yovo Afanbon et à

l'ouest par Abbey Victor, dont l'immatriculation a été demandée par la Dame Marie-Frieda Johnson, née Kuéviakoé, Sage-Femme à Lomé, suivant réquisition du 14 octobre 1969, n° 5430.

Le jeudi 30 juillet 1970, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida Circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 76 as 65 cas, connu sous le nom de Kpota, et borné au nord par Attiglo et la famille Adjewoda, au sud par Assah Afiwoa et Dosseh, à l'est par Gadégbékou et à l'ouest par Attiobé Midoagbedji dont l'immatriculation a été demandée par la Dame Marie-Frieda Johnson, née Kuéviakoé, Sage-Femme à Lomé, suivant réquisition du 14 octobre 1969, n° 5431.

Le vendredi 31 juillet 1970 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 as 89 cas, connu sous le nom de Abobokomé, et borné au nord par la rue d'Anécho, au sud par un passage, à l'est et à l'ouest par la famille Anthony dont l'immatriculation a été demandée par la Dame Suzanne Anthony, Revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 15 octobre 1969, n° 5432.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. K. Dogbé

